



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 31 mai 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13 ou 14**

**Votants : 13 ou 14**

**Date de convocation : 27/05/2024**

**Date d'affichage : 27/05/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un mai, à 17h30, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD (arrivée à 18h20), Yvan BOUAT (départ à 18h55), Jean-Pierre CHARALAMBOS, Michèle BARASCUD, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Étaient Représentés :** Sabine THOMAS représentée par Anne-Marie FRENEHART. Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER.

**Étaient Absents :** Lionel CAYRON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la présentation par le SIAEP et le bureau d'études Antea Group des travaux envisagés à la source du Durzon.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance ;
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;
4. Piscine : Convention de mise à disposition du personnel à « Larzac Vallées »
5. Adhésion « Association nationale élus de la montagne » ANEM.
6. Finances :
  - Info: État annuel des indemnités des élus.
  - Subventions aux associations
  - Tarifications spectacles
  - Billetterie (renouvellement convention NNP)
  - Annulation DM commune n°1
7. Avis sur les évolutions du PLUI Larzac Vallées : Modification de droit commun n°1 et révisions allégées n°2 à 8. Documents sur le site de la CCLV [www.cclarzacvallees.fr](http://www.cclarzacvallees.fr)
8. Emplois saisonniers : Été 2024.
9. Sieda : Renouvellement - Transfert de compétence
  - Groupement de commande.
10. Avis : Contribution AFR garderie à la Cavalerie.
11. CNAS (Comité National d'Action Sociale) Désignation d'un délégué agents.
12. Convention de mise à disposition personnel administratif / Mairie de St Jean du Bruel.
13. Adhésion à la centrale d'achat du SMICA.
14. Mandat de vente renouvellement agence Lieure.
15. Participation au journal des « Sapeurs-pompiers de l'Aveyron ».
16. Projet pédagogique École Roc Nantais.

**Questions diverses**

### **1. Nomination Secrétaire de séance**

**Délibération n° 2024-52**

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **2. Approbation du PV du Conseil du 3 avril 2024**

Le procès-verbal du conseil du 3 avril 2024 est approuvé à la majorité des membres présents

Abstention : 3

Paulette FOURNIER précise que ce n'est pas elle qui a fait une demande de subvention exceptionnelle mais l'association des jeunes nantais d'autant plus qu'elle est membre de droit de cette association, elle ne se prononcera pas sur le vote de cette subvention.

Magali COULET dit que l'envoi des documents liés aux délibérations qui vont être prises a été trop tardif et qu'il est difficile d'approfondir les sujets. Monsieur DELMAS convient que les documents ont été transmis un peu tard.

### **3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

Dossiers d'urbanisme : DIA, PC, DP, la liste est longue, elle est disponible à la consultation.

Devis signés : Association M.A.O.U (Spectacle pyrotechnique) 2 637.50 €

Serres de Raujolles (fleurs) 686.45 €

SARL Aigouy motoculture (godet arrière) 1 200 €

EURL Mora (pompe Flygt) 5 355.60 €

### **4. Autorisation de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour le remboursement des charges de personnel employé à la piscine intercommunale**

**Délibération n° 2024-53**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer, comme chaque année, pour l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour obtenir le remboursement des frais de personnels employé à la piscine intercommunale.

Paulette FOURNIER demande que le montant des frais 2023 soit communiqué. Magali COULET précise que le montant 2024 sera supérieur à 2023 du fait de l'accueil des écoles au mois de juin.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **5. Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne**

**Délibération n° 2024-54**

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne au prix de 358.10€ pour l'année 2024.

Les avis sont partagés, le conseil municipal s'interroge et souhaiterait savoir ce que cette adhésion apporterait à la commune.

Paulette FOURNIER en profite pour demander au Maire où en est-on de l'adhésion de Doc Cévennes au prix de 20 €. Monsieur le Maire précise que la délibération a été prise et que l'adhésion a été faite.

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne, décide de ne pas inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune et n'autorise pas le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération rejetée à la majorité des membres présents et représentés (3 pour, 5 contre et 3 abstention)**

## 6. Finances

-Présentation des indemnités des élus pour l'exercice 2023. Monsieur DELMAS précise que cette présentation aurait dû être faite au moment du vote des budgets primitifs mais que compte tenu du fait que les BP ont été voté prématurément en raison du départ de Célia, les collectivités ne nous avaient pas communiqués les éléments.

-Subventions aux associations 2024

**Délibération n° 2024-55**

Suite à la demande de certaines associations de la Commune, il est proposé d'attribuer 4000 € au Festival des hospitaliers et 300 € à l'association Rétro Movies.

Monsieur FIOL demande que les justificatifs de dépenses soient fournis.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Jean-François arrive à 18h20.**

-Subventions exceptionnelle

**Délibération n° 2024-56**

L'association Jeunes Nantais sollicite une subvention exceptionnelle afin de couvrir partiellement ou totalement les frais de voyage pour leur visite de l'Assemblée Nationale. Il est proposé 400 € à condition que les justificatifs de dépenses soient fournis

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

-Subventions exceptionnelle

**Délibération n° 2024-57**

L'association « Nant nature et Patrimoine » sollicite une participation financière au Salon de la gravure et de la Microédition de Nant qui s'est déroulée du 3 au 5 mai 2024 et au vernissage. Il est proposé 700 € à condition que le budget prévisionnel 2024 soit fourni ainsi que les justificatifs nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

-Association Nant Nature et Patrimoine

**Délibération n° 2024-58**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service à passer avec l'Association Nant Nature et Patrimoine pour l'aide matérielle à l'organisation de divers spectacles et notamment la billetterie pour les manifestations organisées directement par la Commune de Nant.

En application de cette convention, il convient d'établir la tarification pour les spectacles et animations estivales comme suit :

1- « Passages » spectacle vivant : le mardi 23 juillet à 18h30 au Cloître :  
Tarif unique : 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

2- « Graines de Cabanes » : film d'animation musical (ciné-concert) : le mardi 23 juillet à 20h30 au Petit Hall :  
Tarif unique : 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

3- « Promenades contées », « Canaux et Jardins », « Le Chemin de l'Eau » : le jeudi 25 juillet , le vendredi 2 août et le vendredi 16 août à 18h : circuit historique et patrimonial en déambulation :

Tarif unique : 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans

4- « Vacarme(S) ou comment l'Homme marche sur la Terre » : théâtre itinérant le samedi 17 août à 21h au Parc du Claux :

Tarif unique : 5 € et gratuit pour les enfants de moins de 7 ans.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

-Annulation de la décision modificative n° 1

**Délibération n° 2024-59**

Paulette FOURNIER et Magali COULET demandent que le BP soit mis à jour et actualisé en fonction des dotations qui ont été attribuées à la commune afin de le rendre plus sincère. Monsieur DELMAS propose de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CM.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la décision modificative n° 1 suite à la demande d'annulation reçue par courriel par le SGC de St Affrique pour le motif suivant : le solde d'exécution de l'investissement reporté a déjà été intégré au budget lors de la saisie.

Alain DELMAS en profite pour communiquer le montant 2023 du remboursement des frais de personnels pour la piscine intercommunale à savoir 9000 €.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **7. Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

**Délibération n° 2024-60**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-33 et suivants et R.153-11 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Larzac et Vallées en date du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, relative à la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire du 31 janvier 2023 prescrivant les révisions allégées n°2 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant le bilan de concertation, confirmant la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2023, tirant les bilans de concertation, confirmant la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêtant les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

**Vu** les projets d'évolution du PLUi avec les différentes pièces les composant, notamment le rapport de présentation, et, les pièces modifiées du PLUi, selon le cas : le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

### **Avis sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Larzac et Vallées**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet d'évolution du PLUi, notamment les dossiers arrêtés des révisions allégées, prévu aux articles L.153-33 et suivants et R.153-11 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement des procédures d'évolution du PLUi Larzac et Vallées, ayant débuté en 2022 par une analyse de toutes les questions d'évolutions potentielles listées par les différentes communes, lesquelles ont fait l'objet d'analyse technique, afin d'en mesurer la faisabilité et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Les évolutions retenues ont été traduites dans les différentes procédures prescrites le 31 janvier 2023 en conseil communautaire :

- La révision allégée n°2 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Ap dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°3 porte sur « la réévaluation de certains secteurs A et Npa dans le but de tenir compte des évolutions de l'activité agricole et dans l'objectif de permettre la réalisation de projets agricoles portés sur le territoire intercommunal ».
- La révision allégée n°4 porte sur « sur la création d'une zone Am de 0.38 hectares pour conforter l'activité agricole (Maraichère) déjà en place en permettant la construction de serres. La délimitation Am se fait au droit de la partie déjà cultivée ».
- La révision allégée n°5 porte sur « sur une modification de zonage, visant à créer un STECAL à vocation d'activité (Nx) pour prendre en compte une activité économique implantée sur la commune de Sauclières ».
- La révision allégée n°6 porte sur « sur une procédure visant à inclure des ruines en continuité du bâti existant dans un STECAL Nh (0.02 hectares) ».
- La révision allégée n°7 porte sur « sur l'extension d'un morceau de parcelle Ap en 1AUt. Il s'agit ici d'inclure dans le secteur 1AUt une parcelle communale qui n'a pas été classée en 1AUt lors de l'élaboration du PLUi ».
- La révision allégée n°8 porte sur « sur une procédure de dérogation à l'amendement Dupont dans le but de modifier le règlement du secteur Naero afin de réduire les distances de recul d'implantation de nouveaux hangars d'aviation par rapport à la RD809 et à l'A75 ».
- La modification de droit commun n°1 porte sur plusieurs évolutions :
  - Modification du règlement écrit dans le but d'apporter des précisions et des compléments aux règles existantes. Cette modification de règlement prévoit également de préciser les extensions et les annexes des bâtiments d'habitations existants ;
  - Modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation ayant notamment pour objectif de revoir les principes de voiries ;
  - Modification du règlement graphique :
    - Identifications de changement de destination, 13 bâtiments sont identifiés au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme.
    - Ajustements (ajouts, modifications, suppressions) d'emplacements réservés : 9 sont créés et 6 sont modifiés pour répondre à des projets d'aménagement communaux ou collectifs.
  - La mise à jour d'annexes du PLUi portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Les différents dossiers ont ensuite été établis et soumis à la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, laquelle a émis des avis conformes de dispense d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun n°1, ainsi que pour les révisions allégées n°3 à 8. En revanche, la révision allégée n°2 a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

Enfin, le 19 décembre 2023, le conseil communautaire :

- A confirmé la non réalisation d'évolution environnementale pour la modification de droit commun n°1
- A tiré le bilan de concertation, confirmé la réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées
- A tiré les bilans de concertation, confirmé la non réalisation d'une évaluation environnementale, et arrêté les révisions allégées n°3 à 8 du PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Monsieur le Maire expose la composition des différents dossiers d'évolutions du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant une présentation synthétique du territoire, la justification des évolutions proposées et l'évaluation environnementale (uniquement pour la révision allégée n°2)
- Les pièces modifiées par chacune des procédures (pouvant être différentes selon les procédures)
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Règlement graphique et écrit
  - Annexes

Monsieur le Maire présente synthétiquement le contenu des évolutions du PLUi.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur les projets d'évolution de PLUi de la Communauté de Communes Larzac et Vallée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (11 pour et 3 abstentions)**

Anne-Marie FRENEHARD informe que l'enquête publique se déroulera du 17 juin au 18 juillet 2024. Affichage depuis le 30 mai. L'enquêteur recevra à Nant le jeudi 11 juillet de 14h à 17h.

Paulette FOURNIER précise qu'en Conseil communautaire très peu d'informations ont été communiquées. Elle précise que par manque d'informations, elle n'a pas pris part au vote.

<b>8. Création d'emplois saisonniers - saison 2024</b>	<b>Délibération n° 2024-61</b>
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services techniques et pour la bonne organisation des animations de la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 emplois saisonniers pour la saison 2024.

Il précise qu'il y a lieu :

- D'une part, de créer 7 emplois saisonniers répartis en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'autre part, de créer 1 emploi saisonnier, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10 heures par semaine en juin et 25 heures par semaine en juillet et août)

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

<b>9. SIEDA Transfert de compétences « Eclairage public »</b>	<b>Délibération n° 2024-62</b>
---	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal autorise le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public, approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération, décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA et autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

## Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

10. AFR

Délibération n° 2024-63

### Convention d'objectifs 2024 Mercredis matin

Dans le cadre d'une continuité de partenariat avec l'association Familles Rurales et un nouveau partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin au sein de l'établissement Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie, il convient de mettre en place une convention d'objectifs spécifique aux mercredis matin.

Monsieur FIOL explique qu'il est demandé aux communes de participer aux frais de prise en charge des enfants au sein de l'établissement communal de La Cavalerie en fonction du coût annuel d'un enfant en autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs 2024. Pour la commune de Nant, il est demandé la somme de 871.22 €.

Monsieur FIOL informe qu'il n'est pas favorable à la signature de la convention ni à la participation financière de la commune étant donné que la commune dispose d'une garderie le mercredi matin.

Magali COULET demande s'il y a un transfert vers La Cavalerie à la fermeture de la garderie de Nant précisant que ça arrange sûrement les parents d'envoyer leurs enfants dès le mercredi matin à la Cavalerie.

Monsieur FIOL précise que c'est un choix personnel des parents et qu'il est dangereux d'opter sur cette convention.

Anne-Marie FRENEHARD dit que le risque c'est qu'un jour il n'y ait plus rien à Nant.

Paulette FOURNIER indique que toutes les autres communes concernées par cette demande de contribution ont approuvé cette convention et propose de reconsidérer la proposition de rejet.

Par conséquent, le Conseil municipal n'autorise pas Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs mercredis matin 2024 ni le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention.

**Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés (2 pour, 10 contre, 2 abstention)**

Il est demandé de revenir sur le point SIEDA pour délibérer sur l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

9. SIEDA

Délibération n° 2024-64

### Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2025

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).



En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité ou établissement public, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Le Conseil municipal approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération, s'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s), accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude et précise que la participation définitive de la collectivité ou établissement public sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**11. CNAS (Comité National d'Actions Sociales  
Désignation d'un délégué agent**

**Délibération n° 2024-65**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué agent, correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le maire propose de désigner Madame GUIRAUD Delphine en qualité de délégué agent et de correspondant.

Il rappelle que, compte tenu de ses délégations de fonction et de signature, Monsieur Alain DELMAS avait été désigné comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**12. Convention de mise à disposition d'un personnel administratif**

**Délibération n° 2024-66**

Suite à la récente mutation d'un personnel administratif au sein de notre secrétariat et compte tenu de l'absence de moyens administratifs de *la commune de Saint Jean du Bruel* qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Monsieur le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit signée avec la commune de Saint Jean du Bruel à compter du 3 juin 2024 pour 1 mois renouvelable avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30, durée qui pourra évoluer en fonction des besoins de chaque commune et par conséquent que le conseil l'autorise à signer cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**13. SMICA – Adhésion à la centrale d'achat**

**Délibération n° 2024-67**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le Conseil municipal adhère à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics, approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, s'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat, délègue Monsieur Alain DELMAS, en sa qualité de premier adjoint la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Yvan BOUAT est parti à 18h55.**

**14. Presbytère**

**Délibération n° 2024-68**

**Renouvellement du mandat de vente à l'agence Lieure de La Cavalerie**

Jean-Pierre CHARALAMBOS demande s'il ne faudrait pas revoir le prix à la baisse compte tenu du marché immobilier.

Monsieur FIOL précise qu'il n'est pas souhaitable de revoir le prix pour le moment et que nous verrons après l'été.

Anne-Marie FRENEHARD dit qu'il a été précisé à l'agence que toutes les offres seront examinées.

Magali COULET, Paulette FOURNIER et Jean-Pierre CHARALAMBOS disent qu'un historique devait être établi et exposé au conseil municipal de mars.

Anne-Marie FRENEHARD informe que cet historique a été commencé mais pas terminé du fait de l'impossibilité d'accéder aux archives.

Paulette FOURNIER propose que le mandat soit passé avec l'agence Lieure, compte tenu de l'historique, à 300 000 euros. Alors que nous avons eu une offre à 280 000 euros. Elle s'adresse à Monsieur FIOL en demandant s'il a écrit à la personne qui avait cette offre. Elle précise qu'elle avait demandé que le conseil municipal autorise le Maire à contacter l'acquéreur potentiel et engage des négociations sur la base d'une offre à 280 000 euros et que l'information soit donnée au conseil municipal du résultat afin que ce dernier puisse se prononcer sur le prix de cession du bien et si nécessaire sur le renouvellement des mandats aux agences. Aujourd'hui il est question de renouveler le mandat de vente avec l'agence Lieure de la Cavalerie à 300 000 euros mais on peut préciser dans cette délibération qu'il est nécessaire de savoir si l'offre à 280 000 euros tient toujours.

Richard FIOL dit qu'il n'a pas eu d'offre écrite à 280 000 euros.

Anne-Marie FRENEHARD demande « qu'est-ce que c'est cette offre ? »

Jean-Pierre CHARALAMBOS prend la parole en demandant à Anne-Marie FRENEHARD s'il faut qu'il amène l'offre produite au prochain conseil municipal. 280 000 euros contresignés d'un avocat, d'un fondé de pouvoir de la banque qui garantit sur des fonds propres.

Monsieur FIOL demande que cette offre soit apportée dès lundi matin.

Vu la délibération du 18 mars 2021 autorisant la vente du presbytère,

Vu la délibération du 20 mai 2021 autorisant la vente suivant une procédure de soumission par pli cacheté, publication dans la presse et remise des offres en juin 2021 suivant une mise à prix de 380 000€,

Vu la délibération du 22 septembre 2021, décidant de poursuivre cette vente de gré à gré sur la base d'une mise à prix de 300 000 € ;

Vu la délibération du 5 octobre 2021, acceptant la seule offre reçue pour la somme de 275 000 euros ; offre qui a ensuite été retirée ;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant le maire à solliciter les agences immobilières, négocier les frais d'agence sans exclusivité et inscrire le bien à la vente auprès des agences intéressées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 concluant tous mandats de vente sans exclusivité au prix de vente pour la commune de 300 000 euros frais d'agence en sus pour une durée de 12 mois ;

Vu le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal du 20 février 2024 et compte tenu du débat contradictoire ;

Cela étant rappelé il est proposé au Conseil municipal de renouveler le mandat de vente de l'agence Lieure de La Cavalerie suite à sa proposition de renouvellement,

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**15. Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron (UDSPA)  
Achat d'un encart publicitaire**

**Délibération n° 2024-69**

Il est proposé au Conseil municipal que la commune participe sur le magazine « Union départementale des Sapeurs-pompiers de l'Aveyron » en achetant un encart publicitaire d'1/4 de page au prix de 950 € pour une présentation de la Commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**16. Ecole du Roc Nantais  
Projet pédagogique**

**Délibération n° 2024-70**

Monsieur le Maire explique qu'une aire éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école. Les objectifs étant de former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable, de reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire et de favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'accord et l'aide de la commune dans le projet pédagogique de l'école du Roc nantais en leur mettant à disposition les terrains de la Prade et si nécessaire les terrains du verger.

Il précise que l'école n'a, à ce jour, pas demandé la participation financière de la commune. Si besoin nous délibérerons ultérieurement.

### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Monsieur FIOL précise qui n'apprécie guère que son document de travail soit diffusé sur Facebook sur « mairie de Nant officiel » avant même que le conseil municipal n'en ait pris connaissance. Il demande que cela ne se renouvelle pas.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire rappelle que le dimanche 9 juin se tiendront les élections européennes. Il est demandé que tableau des permanences des élus soit renseigné.
- Jean-Pierre CHARALAMBOS informe qu'il a été questionné par un parent d'élève qui souhaiterait savoir pour quelles raisons les enfants de Nant ne vont pas à la piscine ? Monsieur le Maire informe que des créneaux leur sont réservés mais qu'effectivement sur le mail qui a été transmis par Maryse Roux de la Couvertoirade, l'école de Nant n'apparaît pas car elle n'est pas concernée par les déplacements en bus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 19h15.

Le secrétaire  
Alain DELMAS

Le Maire  
Richard FIOL